

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 24 MARS 2023 à 18h30

Présents : BRUN Yves – BALITOUT Jacqueline - LEGRAND Aline – FRUCHART Didier – DELPLANQUE Sandrine – MACIEJEWSKI Marie-Laure – Edwige VALDEGAMBERI – MEURISSE Jocelyne – DUMIOT Jacques–Emmanuel - MORET Valérie – MONDOT Monique – DUEZ Cédric – SYLLEBRANQUE Magali – LEQUEUX Jean-Bernard.

Absents excusés : DEROCH Pascal qui a donné pouvoir à DELPLANQUE Sandrine
DUMONT Eric qui a donné pouvoir à VALDEGAMBERI Edwige
LALOUS Christophe qui a donné pouvoir à MEURISSE Jocelyne
LELIEVRE Eric qui a donné pouvoir à DUEZ Cédric
LEBLOND Céline qui a donné pouvoir à MORET Valérie
HYPOLITE LEBAS Régine qui a donné pouvoir à FRUCHART Didier

Absent : CLIN Bruno

Madame MONDOT Monique a été élue **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- ♦ De la démission de Monsieur CARINCOTTE Daniel de son siège de conseiller municipal pour raisons personnelles
- ♦ Et de la démission de Monsieur LELIEVRE Eric de son poste de Maire-Adjoint

Déclaration : « Avant d'aborder l'ordre du jour, je tiens devant notre assemblée à faire une déclaration. Nous sommes à mi-mandat. Il reste 3 années avant la fin du mandat. Afin de continuer à travailler en toute sérénité pendant ces 3 ans dans l'intérêt général de notre commune et surtout de nos concitoyens, afin de mener à bien nos projets (Aire de jeux – Travaux sur les bâtiments communaux – Travaux de voirie – Mise en place de la vidéoprotection..., ces dossiers ayant fait l'objet de délibérations, récemment, pour obtenir des subventions), j'en appelle solennellement à la cohésion de notre équipe municipale. Je rappellerais qu'en 2020 nous avons été élus sur la même liste. Aucune autre liste d'opposition ne s'est présentée. Poursuivons et terminons le mandat dans l'unité.

Je tiens pour terminer mon propos, à préciser que je n'ai pas demandé à Eric LELIEVRE de démissionner ; j'ai pris un arrêté de retrait de délégation.

Je précise également que l'objectif n'était absolument pas de récupérer un poste d'adjoint. J'y reviendrai au point 5 de l'ordre du jour et je vous ferai la proposition de poursuivre le mandat avec les 4 adjoints actuellement en place. Et enfin, je rappellerai que l'instance décisionnaire c'est le conseil municipal. »

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 mars 2023

- ✓ Le Procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents le 6/03/2023

RETRAIT D'UNE DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que c'est la délibération concernant le projet d'aménagement d'une aire de jeux rue de LA FONTAINE.

Pour mémoire : Le conseil municipal dans sa séance du 6 mars 2023, à la majorité des membres présents (11 voix pour, 10 contre, 1 abstention) a décidé de retenir le projet présenté par Monsieur LELIEVRE Eric pour un montant total (jeux et terrassement compris) de 73 700 € TTC (61 408 € HT). Ce montant correspond exclusivement au devis de travaux de l'entreprise de terrassement – Travaux Publics MARRON TP. En bureau municipal du 13 mars, il a été demandé des explications à Monsieur LELIEVRE Eric, qui a reconnu l'omission du devis PROLUDIC concernant les jeux et les sols amortissants pour un montant de 68 152 € TTC (56 794 € HT). Ce devis dont la date limite de validité était le 31/12/2022 a été remis par Eric LELIEVRE à Monsieur le Maire, environ 10 minutes après ce bureau municipal du 13 mars.

La délibération DEL06032023-01 est donc entachée d'illégalité.

Madame VALDEGAMBERI Edwige s'étonne car seul le montant est faux.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 6 mars 2023, à la majorité des membres présents (11 voix pour, 10 contre, 1 abstention) il a décidé de retenir le projet présenté par Eric LELIEVRE pour un montant total (jeux et terrassement compris) de 73 700 € TTC (61408 € HT).

Toutefois ce montant ne correspond qu'au terrassement et non à l'ensemble des travaux. Ladite délibération est donc entachée d'illégalité.

Il convient donc de retirer cette délibération DEL-06032023-01-DE du 6 mars 2023 relative au lieu d'implantation d'une aire de jeux rue Jean de LA FONTAINE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE de retirer la délibération DEL-06032023-01-DE du 6 mars 2023.

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX RUE DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire, rappelle que vu le retrait de la délibération du 6 mars 2023, il faut à nouveau délibérer sur le lieu d'implantation du projet de l'aire de jeux.

Madame LEGRAND Aline indique qu'après consultation de la Sté PROLUDIC, l'implantation pouvait se faire sur l'ancienne aire. Elle trouve une fois de plus aberrant qu'on implante l'aire sur un site actuellement engazonné plutôt que sur l'aire actuelle.

Monsieur DUEZ Cédric demande des explications quant aux dossiers de demandes de subventions. En effet, au départ il n'existait qu'un seul dossier englobant l'aire de jeux, le city park et l'aménagement de la grande fosse. Il lui est répondu que vu la difficulté pour les membres de la commission environnement de se prononcer de façon unanime ou presque sur le seul projet de l'aire de jeux, il a été décidé de scinder en trois dossiers différents afin de pouvoir effectuer les demandes de subventions au cas par cas pour éviter du fait des délais, de perdre toute subvention par manque de décision de la commission. Monsieur DUEZ Cédric ne manque pas de donner son avis sur la façon de travailler des membres de ladite commission.

Madame VALDEGAMBERI Edwige fait part de sa déception quant à l'annulation d'un projet.

Madame MACIEJEWSKI Marie-Laure refait la genèse dudit projet en précisant qu'avant les grandes vacances de l'été 2022, l'ensemble des membres de la commission avait trouvé un accord commun sur le projet situé sur l'aire de 1120 m² et qu'en septembre, Monsieur LELIEVRE Eric, président de la commission, remettait en cause cet accord par la présentation d'un nouveau projet sur l'ancienne aire de jeux sans aucune explication. Mesdames DELPLANQUE Sandrine et LEGRAND Aline expliquent que de nouvelles réflexions étaient à l'origine de ce nouveau projet de réhabilitation de l'ancienne aire de jeux à savoir le coût, la dépollution du site ...

Pour l'aménagement du site de la grande fosse, les tables, bancs et autres matériels vont être bientôt mis en place. En effet, le terrassement devrait être bientôt réalisé par l'entreprise MAGNIANT.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que vu le retrait de la délibération DEL-06032023-01-DE du 6 mars 2023 relative au lieu d'implantation d'une aire de jeux rue Jean de LA FONTAINE ; il convient à nouveau de délibérer sur le lieu d'implantation de cette aire de jeux.

Deux solutions sont possibles :

1. L'implantation sur la parcelle de 1120 m² située près du restaurant scolaire. Dossier présenté le 6 mars 2023 et non retenu.
2. La non-réalisation de l'aire de jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (11 voix pour, 4 voix contre, 5 abstentions) DECIDE que l'aire de jeux soit réalisée sur la parcelle de 1120 m² située près du restaurant scolaire

RETRAIT DE DELEGATION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire informe le conseil :

- ✓ qu'en date du 16 mars 2023 il a pris un arrêté pour retrait de délégation donnée à Monsieur LELIEVRE Eric, 2^e adjoint au Maire.
- ✓ Que Monsieur LELIEVRE Eric signait cet arrêté en date du 17 mars 2023.
- ✓ Que le 20 mars, il accusait réception de la démission de Monsieur LELIEVRE Eric de son poste de Maire Adjoint
- ✓ Que dans ce même courrier, Monsieur LELIEVRE Eric précisait vouloir garder son poste de conseiller municipal mais ne plus être représentant au sein des instances tels que l'USEDA, la SEDA et le Syndicat des eaux du chemin des dames, ni être le correspondant Défense Nationale.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération : Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints suite à la démission de Monsieur LELIEVRE Eric, 2^e Adjoint.

Monsieur le Maire propose que le mandat se termine avec quatre adjoints.

L'article L2122-2 du CGCT prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à quatre.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations diverses :

Monsieur FRUCHART Didier informe :

- Que le 4 avril prochain, une réunion est prévue avec les représentants de la Poste pour une remise aux normes de l'adressage de la commune.

Madame DELPLANQUE Sandrine indique :

- Que 12 personnes étaient présentes à la journée HAUTS DE France Propres. 240 kilos de déchets ont été ramassés soit environ 3 m3. En une heure près de 400 mégots de cigarettes ont été ramassés aux abords de la mairie. D'où la réflexion, de la mise en place de nouveaux cendriers devant le bureau de presse, l'aire de jeux actuelle ...
- Qu'un courrier a été adressé à la propriétaire du chien ayant agressé Madame LEBLOND Céline. La propriétaire a répondu qu'elle ferait attention à son chien.
- Que la CROIX ROUGE réalisera du 3 au 19 avril prochain une opération de porte à porte. Monsieur DUEZ Cédric demande que la Mairie délivre aux bénévoles une autorisation validant leur action de porte à porte.
- Que 1584 vues ont été comptabilisées pour la journée de ramassage des déchets dans la commune ; 767 vues pour le repas dansant d'Anim'Athies, 264 vues pour l'annulation du repas du club de judo.

Madame LEGRAND Aline informe que les permanences pour les inscriptions à l'ALSH des vacances de printemps se tiendront le vendredi 31 mars et le samedi 1^{er} avril 2023.

Monsieur LEQUEUX Jean-Bernard indique qu'il a été contacté par la Poste pour que son commerce soit un relais postal ce qu'il a accepté.

Ce nouveau service à la population sera effectif dès le 1^{er} avril 2023

La séance est levée à 19 H 45.